

Annexe 1. LISTE DES OBJETS ET LEUR CATÉGORIE

A		D	
Abri antiatomique	F	Décharge de type A	C
Aire de jeu aménagée	C	Décharge de type B, C, D, E	S
Antenne téléphonie	C	Déchèterie	C
Aqueducs et ouvrages d'irrigation	C	Dépendances de moins de 40 m ² ,	
Autre approvisionnement eau	S	art. 39 RATC	F
Autre approvisionnement énergie	S	Dépendances de plus de 40 m ²	F
Autre construction destinée à		E	
des activités économiques	S	Ecole	S
Autre construction en rapport		Ecurie, étable, bergerie (avec animaux)	E
avec l'habitation	C	Eglise, bâtiment religieux	F
Autre hébergement courte durée	E	Elargissement d'ouverture en façade	G
Autres bâtiments non classés ailleurs	S	EMS	S
Autres déchets	S	Enseignement supérieur	S
B		Expositions de caravanes et	
Bâtiment à but culturel, musée,		constructions provisoires et/ou mobiles	B
bibliothèque ou monument	F	F	
Bâtiment à usage mixte, princ.		Fabrique, usine, atelier	F
pour l'habitation	F	Fitness	F
Bâtiment administratif, bureau	F	Fosse à purin	C
Bâtiment commercial, magasin	F	Foyer sans soins médicaux	F
Buvette	C	G	
C		Garage pour l'habitation	C
Camping aménagé	S	Garages (si pas dépendance)	C
Camping non aménagé	S	Gare	F
Captage, réservoir (AEP)	C	Grange, remise	C
Certaines constructions mobiles		H	
(bar, terrasse saisonnière)	B	Halle multifonctionnelle streetbox	C
Chauffage à distance	F	Halle, dépôt	C
Cimetière	C	Hôpital, clinique	S
Citerne	C	I	
Clôtures, palissades et murs,		Immeuble d'habitation avec ss ou 1/2 ss	F
au cas par cas, en fonction de la zone	C	Immeuble d'habitation sans ss ou 1/2 ss	F
Collège	S	Immeuble mixte avec ss ou 1/2 ss	F
Construction agricole	C	Immeuble mixte sans ss ou 1/2 ss	F
Construction militaire	S	Immeuble à trois logements et plus	F
Construction pour communication	C	Installation chimique	S
Construction pour la défense nationale	S	Installation minière et d'extraction	D
Construction sylvicole	C		
Constructions provisoires et			
démontables jusqu'à 3 mois	B		
Couvert personnes	C		
Couvert véhicules	C		

JJardin public **B****L**Ligne de transport d'électricité
à grande distance **S****M**Maison d'habitation avec ss ou 1/2 ss **F**Maison d'habitation sans ss ou 1/2 ss **F**Maison individuelle avec ss
ou 1/2 ss, isolée **F**Maison individuelle mitoyenne
ou jumelle, avec ss ou 1/2 ss, isolée **F**Maison individuelle sans ss
ou 1/2 ss, isolée **F**Monument historique ou classé **F**Murs et aménagements extérieurs
bordant le domaine publicà au moins 0.50 m **C**Murs, clôtures et palissades importants **C****N**Nouvelles ouvertures en façades **G****O**Oléoducs et gazoducs **S**Ordures ménagères
(stockage et élimination) **S**Ordures ménagères
(stockage intermédiaire type molok) **C****P**Parking couvert **F**Parking ouvert, place de stationnement **B**Piscines enterrées, piscines hors-sol et
jacuzzis supérieurs à 5 m³, étangs **C**Place de parc pour l'habitation **C**Place de parc jusqu'à 3 unités **C**Poulaillers **E****R**Refuge **E**Rénovations ou transformations inté-
rieures et extérieures avec redistributionlourde de volumes et de surfaces **F**Réseaux locaux d'adduction d'eau **D**Réseaux locaux d'électricité
et de télécommunications **C**Réseaux urbains d'évacuation
des eaux usées **S**Réseaux urbains de distribution de gaz **D**Restaurant, hôtel **F****S**Salle de sports **F**Serres **C**Silo **C**Stand de tir **D**Stationnements de bateaux
et de caravanes non utiliséspendant la saison morte **B**STEP **S****T**Tabatières, velux et lucarnes **G**Terrain de sports **C**Toutes nouvelles constructions ou
agrandissement (y compris annexes,
jardins d'hiver, véranda, aménagement
des combles) servant à l'habitation
et aux activités **F**Travaux de transformation de minime
importance, rénovation, agrandissement,
tels que création d'avant-toit, balcon,
rampe d'accès ou terrasse **F****U**Usine à gaz **S****V**Vestiaire de sports **D**

Annexe 2. LISTE DES OBJETS SANS OBJECTIF DE PROTECTION

A

Aménagement de digues et barrage

Abattage des fruitiers et des arbres dont le diamètre du tronc ne dépasse pas 30 cm à une hauteur de 1.30 m au-dessus du sol non soumis à autorisation

Abris pour vélos, non-fermés, d'une surface maximale de 6 m²

Aménagement des berges

Aménagements extérieurs, excavations et travaux de terrassement de minime importance ne dépassant pas la hauteur de 0.50 m et le volume de 10 m³

B

Barbecues, fours à pain et à pizza, éléments fixes

C

Cheminées

Clôtures ne dépassant pas 1.20 m de hauteur

D

Démolitions de bâtiments de minime importance au sens de l'article 72d RATC

Dépendances (bûchers, cabanes de jardin ou serres) d'une surface maximale de 8 m² et 3 m de hauteur, à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées

Dépendances (bûchers, cabanes de jardin ou serres) de plus de 8 m², pergola de plus de 12 m²

Fontaines, sculptures, cheminées de jardin

H

Haies jusqu'à 2 m de hauteur, voir code rural et foncier

I

Isolations périphériques avec présentation d'un calcul thermique

P

Panneaux d'affichage et de procédé de réclame

Panneaux solaires conformes à l'art. 32a OAT

Pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12 m²

Piscines hors-sol et démontables et jacuzzis jusqu'à 5m³

R

Remplacement des fenêtres et volets

Rénovations et rafraîchissements intérieurs et extérieurs avec redistribution légère de volumes et de surfaces, sans changement d'affectation

Rénovations et rafraîchissements intérieurs et extérieurs sans redistribution de volumes et de surfaces

S

Sondes géothermiques et pompes à chaleur

Surélévation de bâtiments

T

Teintes de façades

Teintes de façades, de volets et de stores

Travaux de terrassement de minime importance

Annexe 3. LISTE DE ZONES D’AFFECTATION* ET LEUR CATÉGORIE (d’après NORMAT 1)

Zone de centre de localité (zone village)	F
Zone d’habitation de très faible densité	F
Zone d’habitation de faible densité	F
Zone d’habitation de moyenne densité	F
Zone d’habitation de forte densité	F
Zone industrielle	S
Zone d’activités artisanales	F
Zone d’activités tertiaires	F
Zone de centres commerciaux	F
Zone d’installations (para-) publiques	S
Zone de sport et loisirs	D
Zone agricole	B
Zone agricole protégée	B
Zone viticole	B
Zone viticole protégée	B
Zone agricole spécialisée	B
Zone naturelle protégée	A
Zone de centre historique	F
Zone de site construit protégé	F
Zone para-agricole	F
Aire forestière	A
Zone de verdure	B
Zone de hameau	F
Zone d’extraction et dépôt de matériaux	C
Zone d’aéroport / aérodrome	S
Zone ferroviaire	D
Zone militaire	S
Zone d’activités touristiques	S
Zone de camping	S
Zone de piste de ski	D
Zone de golf	D
Zone équestre	D
Zone intermédiaire	S
Domaine public	D
Zone à options	S
Zone réservée	S
Zone à plan existant	F

* Département de l’économie – Service du développement territorial (2008) – Directive cantonale pour la structuration et l’échange de données numériques géoréférencées d’affectation du sol (NORMAT). Chapitre 4, Lausanne.

Annexe 4. LISTE DE ZONES D'AFFECTATION * ET LEUR CATÉGORIE (d'après NORMAT 2)

Zone centrale	F
Zone d'habitation de très faible densité	F
Zone d'habitation de faible densité	F
Zone d'habitation de moyenne densité	F
Zone d'habitation de forte densité	F
Zone mixte	F
Zone d'activités économiques	F
Zone affectée à des besoins publics	S
Zone de tourisme et de loisirs	S
Zone de site construit protégé	F
Zone pour petites entités urbanisées	F
Zone agricole	B
Zone agricole protégée	B
Zone viticole	B
Zone viticole protégée	B
Zone agricole spécialisée	B
Zone de protection de la nature et du paysage	A
Zone para-agricole	F
Aire forestière	A
Aire forestière sylvo-pastorale	B
Zone de verdure	B
Zone de production d'énergie	S
Zone d'extraction et dépôt de matériaux	C
Zone d'aérodrome	S
Zone ferroviaire	D
Zone militaire	S
Zone de desserte	D
Zone des eaux	D
Secteurs de sport d'hiver**	S

* Département de l'économie – Service du développement territorial – Directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (Normat 2), 01.07.2019.

** Les secteurs de sport d'hiver, dont les pistes de ski, se superposent aux zones d'affectation de base et apportent des restrictions supplémentaires (Cf. Directive Normat 2). A traiter au cas par cas.